

MES AUTORISATIONS D'URBANISME

Je les demande désormais en ligne





Je souhaite réaliser des travaux

Construction ou extension d'une maison, ravalement de façade, construction d'un abri de jardin, changement de fenêtres, pose d'une clôture ou de panneaux solaires...

Avant d'entreprendre ces travaux, je dois demander une autorisation d'urbanisme à ma commune.



Depuis le 1^{er} janvier 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, si mes travaux se situent dans l'une des 30 communes de l'Agglo, je peux déposer mes demandes d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée, sur un site web appelé **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme** (GNAU), accessible depuis le site internet de ma commune, celui de Vienne Condrieu Agglomération ou à l'adresse :

<https://gnau-dia.vienne-condrieu-agglomeration.fr/gnau/#/>

Le GNAU est un service en ligne qui permet, sans se déplacer en mairie, de déposer et de suivre ses demandes d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable ou encore certificat d'urbanisme.



Important

Ma commune reste mon interlocuteur privilégié pour m'informer des règles applicables à mon projet et pour m'aider, si nécessaire, dans ma démarche.



La dématérialisation, c'est quoi ?

C'est le fait de ne plus gérer de dossiers papier. Toutes les formalités et les échanges se font via internet.



La dématérialisation, c'est bien ?

- Un service totalement sécurisé, accessible en ligne, à tout moment et où que vous soyez
- Une aide en ligne au moment de la saisie et de la constitution du dossier, minimisant les risques d'erreurs et rendant le processus plus fluide
- Un suivi d'avancement de dossier en temps réel et des échanges simplifiés avec l'administration : les demandes d'information et de pièces complémentaires peuvent se faire en ligne
- Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer dossiers et pièces exigés en plusieurs exemplaires, plus besoin d'affranchissement...

De plus, on fait un geste pour l'environnement.



La dématérialisation, c'est facile ?

Saisir une demande d'autorisation d'urbanisme **est très simple** : il suffit de créer un compte sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération, de remplir en ligne les formulaires CERFA et de joindre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Après dépôt, un accusé d'enregistrement électronique est émis, suivi d'un accusé de réception du dossier.

J'habite sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
je dépose mes demandes d'autorisations d'urbanisme
en ligne, grâce au



Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme



Accessible à tous, particuliers et professionnels



24/24h et 7/7j



Plus de papier à imprimer



Suivi de la demande en temps réel

Le GNAU est accessible :

→ À l'adresse :

<https://gnau-dia.vienne-condrieu-agglomeration.fr/gnau/#/>

→ Via le site internet de Vienne Condrieu Agglomération :

[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/nos-services-au-quotidien/urbanisme et aménagement](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/nos-services-au-quotidien/urbanisme-et-aménagement)

→ Via le site internet des 30 communes de l'Agglo

Toutes les communes de l'Agglo sont en mesure de recevoir mes demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique :

Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Échalas, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Évêque, Reventin-Vaugris, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Trèves, Tupin-et-Semons, Vienne et Villette-de-Vienne.